

As of 29 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 29 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE STATUTES AND REGULATIONS ACT
(C.C.S.M. c. S207)

Regulatory Accountability Exemption (Social Work) Regulation

Regulation 134/2020
Registered December 10, 2020

Exemption

1 Part 6.1 of *The Statutes and Regulations Act* does not apply to a regulation made under section 60 of *The Social Work Profession Act*.

LOI SUR LES TEXTES LÉGISLATIFS ET
RÉGLEMENTAIRES
(c. S207 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'exemption relative à la responsabilisation en matière de réglementation (profession de travailleur social)

Règlement 134/2020
Date d'enregistrement : le 10 décembre 2020

Exemption

1 La partie 6.1 de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires* ne s'applique pas aux règlements pris en application de l'article 60 de la *Loi sur la profession de travailleur social*.